

Direction de l'Agriculture et de l'Aménagement des Territoires Affaire suivie par Patricia PAHIN

■ 03 87 78 05 49

AR Préfecture: 057-225700012-20220830-lmc1X0100003079-AR

Date AR Préfecture : 05-09-2022

ARRETE

N° 2022-001511

En date du 30 août 2022

Clôturant l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de HELLIMER

Le Président du Département Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU les dispositions du titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.121-21, L.123-12, R.121-20-1 et R.121-29;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et L.214-1 à L.214-6 et suivants :
- VU l'arrêté préfectoral 2017-DDT/SABE/NPN n° 27 portant prescriptions environnementales applicables à l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de HELLIMER en date du 25 janvier 2017 ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle en date du 24 avril 2017 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de HELLIMER et en fixant le périmètre ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de GRENING en date du 24 octobre 2020 approuvant le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HELLIMER;
- VU la délibération du Conseil Municipal de HELLIMER en date du 13 novembre 2020 portant sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de HELLIMER en date du 13 novembre 2020 approuvant le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et

des chemins ruraux proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HELLIMER;

- VU la délibération du Conseil Municipal de HELLIMER en date du 13 novembre 2020 portant sur la constitution de réserves foncières destinées à l'exécution ultérieure de projets communaux;
- VU les avis de Monsieur le Préfet en date du 2 février 2021, du 30 avril 2021 et du 24 mai 2022 sur la conformité aux prescriptions environnementales et à la loi sur l'eau du projet d'aménagement foncier de la commune de HELLIMER;
- VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 27 janvier 2021 ;
- VU la décision de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HELLIMER du 7 avril 2021 approuvant le programme des travaux connexes et le nouveau plan parcellaire ;
- VU la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 15 juin 2021 validant définitivement le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de HELLIMER;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet autorisant, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, la réalisation des travaux connexes dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de HELLIMER;

ARRETE

Article 1er:

Le plan du nouveau parcellaire issu de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de HELLIMER, validé par la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 15 juin 2021 est définitif. Ce plan figure en annexe au présent arrêté.

Article 2:

Le plan du nouveau parcellaire sera déposé en Mairie de HELLIMER le 6 septembre 2022. Les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie. Le procès-verbal d'aménagement foncier sera déposé au bureau du Livre Foncier du Tribunal Judiciaire de METZ et de SARREGUEMINES. Ces formalités entraînent le transfert de propriété.

Article 3:

Le programme des travaux connexes validé par la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 15 juin 2021 et figurant sur le plan annexé au présent arrêté, est définitif. L'exécution de ces travaux est ordonnée à compter de ce jour.

Article 4:

Il est constaté la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnementale de la commune de HELLIMER avec extension sur une partie du territoire des communes de DIFFEMBACH-LES-HELLIMER, FRANCALTROFF, GRENING et PETIT-TENQUIN.

Article 5:

Cet arrêté sera publié conformément au titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime, au Recueil des Actes Administratifs du Département, et fera l'objet d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera affiché en mairie de HELLIMER, DIFFEMBACH-LES-HELLIMER, FRANCALTROFF, GRENING et PETIT-TENQUIN pendant 15 jours au moins.

Article 6:

Le Président du Département, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HELLIMER et le Maire de la commune de HELLIMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département, Pour le Président et par délégation, Le Directeur de l'Agriculture et de l'Aménagement des Territoires

Philippe GOEDERT